



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023



BUREAU
CENTRAL
FRANÇAIS

Clickable

SOMMAIRE

1. Gouvernance

Le mot de la présidente 4

Le Conseil d'Administration 5

Sécurité informatique 7

2. Chiffres clés

2023 en chiffres 9

3. Activité interne

L'Entité de Gestion 11

L'Entité Support Technique 14

Le BCF Bureau gestionnaire 16

Le BCF Bureau émetteur 17

4. Assurance Frontière 20

5. Activité internationale 22

6. Liens avec le marché français 28

Lexique 29

1

GOUVERNANCE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Que retiendrons nous de 2023, entre une situation géopolitique de polycrises et les évolutions du Droit international privé ?

Le monde de 2023,

Ce sont des événements dramatiques avec des populations malmenées :

La guerre qui se poursuit entre l'Ukraine et la Russie, de nouveaux conflits géopolitiques dont l'attaque de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh en septembre) et une planète qui se révolte (séismes meurtriers en Turquie et en Syrie en février, des incendies historiques au Canada et meurtriers à Hawaï mais aussi en Grèce, à Rhodes, à Corfou ou encore en Algérie et Sicile) ...

Mais aussi des raisons d'espérer :

Enfin la fin de l'urgence pandémique décrétée par l'OMS en mai dernier, le trou de la couche d'ozone qui devrait se résorber d'ici 2066 au plus tard si les politiques actuelles restent en place, le dégel des relations entre la Chine et les États-Unis, des états américains qui se mobilisent pour protéger le droit à l'avortement ou le nombre de rhinocéros qui augmente en Afrique pour la première fois depuis 2012...

LE BCF quant à lui retrouve une activité à un niveau d'avant COVID

Dans les pages suivantes, vous allez prendre connaissance de l'activité du BCF : activité interne

avec la performance opérationnelle mais également focus sur l'activité internationale. Je tiens à souligner l'implication remarquable des équipes qui ont fourni, en dépit d'absences longues non remplacées, un niveau de productivité encore jamais atteint pour faire face à la hausse sensible des affaires nouvelles (niveau d'avant COVID). La mise en place de batches de clôture automatique et la sensibilisation des gestionnaires ont par ailleurs contribué à la maîtrise de l'activité. Les Appels en Garantie subis par le BCF de la part des autres bureaux restent un axe d'amélioration et des actions devront être mises en place pour enfin en diminuer le nombre annuel.

Au plan international, l'année a été marquée par la transposition en Droit français de la directive n° 2021/2118 du 24 novembre 2021 (plus communément appelée 7ème Directive) précisant notamment la définition du véhicule à moteur soumis à l'obligation d'assurance et prenant diverses mesures complémentaires pour faciliter l'indemnisation des victimes. Le monde des sinistres internationaux est en outre directement impacté par le décret du 8 décembre 2023 qui prévoit la fin de l'obligation pour les conducteurs de véhicules immatriculés d'apposer le certificat d'assurance sur leur parebrise. Si dans les pays européens, cette nouvelle mesure sera sans conséquence, les membres du BCF devront veiller à informer correctement leurs assurés qui circulent dans les pays de la Section II. Ces quelques lignes nous rappellent que la matière internationale est en constante évolution. Au-delà des circulaires qui lui permettent d'informer régulièrement ses membres, le BCF a mis en place depuis de nombreuses années des sessions d'information destinées à sensibiliser les gestionnaires de ses sociétés membres sur les spécificités du système carte verte : Initiation au système carte verte permettant de replacer le système dans l'ensemble des régimes applicables aux accidents internationaux et de rappeler les grandes lignes du Règlement Général Information sur le format, la valeur et la sécurisation de la carte verte. Ces sessions gratuite, programmées 1 ou 2 fois par an, rencontrent un grand succès. N'hésitez donc pas à inviter vos collaborateurs à s'inscrire rapidement s'ils sont intéressés !

Bonne lecture à tous !

Emmanuelle VIGUÉ

Présidente du Bureau Central Français



« Les Appels en Garantie subis par le BCF de la part des autres Bureaux restent un axe d'amélioration et des actions devront être mises en place pour enfin en diminuer le nombre annuel. »



crédit photo : ©Alex Giraud /MAIF

CONSEILS D'ADMINISTRATION

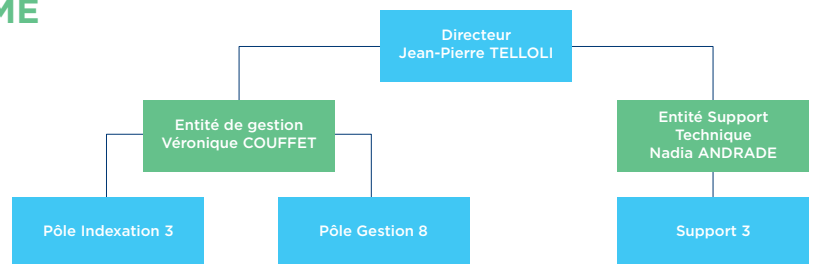
Au cours de l'année, les administrateurs des différentes sociétés membres ont assisté aux réunions suivantes du Conseil d'Administration :

NOM	22 JUIN 2023	14 DÉCEMBRE 2023
M ^{me} DANIEL - France Assureurs	✓	Excusée
M. MERKLING - France Assureurs	Excusé	Excusé
M ^{me} AUCHATRAIRE - Macif	✓	✓
M ^{me} BLAZQUEZ - Covéa	✓	✓
M. BOURIENNE - Pacifica	✓	✓
M. COIFFARD - AXA	✓	✓
M ^{me} KAMINSKY Mutuelles de Poitiers	✓	✓
M ^{me} LANGSAM - ACM	✓	✓
M. LE CAË - Allianz	✓	✓
M ^{me} LE DRIAN - Generali	✓	Excusée
M ^{me} PERRU - Groupama	✓	✓
M ^{me} VIGUÉ - Maif	✓	✓
M. CHAUVIN - GPSA	✓	✓
M. TELLOLI - BCF	✓	✓

✓ : En ligne ou en présentiel ou en visio-conférence

ORGANIGRAMME

Le BCF regroupait **19** ETP en 2023, sur un effectif normal de 21.





Y. LECAE
ALLIANZ
Vice-Président



E. VIGUE
MAIF
Présidente



V. LE DRIAN
GENERALI
Administratrice

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration du BCF est confiée à un conseil d'administration composé de 2 membres de droit désignés par France-Assureurs, et de 10 membres élus en Assemblée Générale parmi les sociétés d'assurances membres.



MC. BLASQUEZ
COVEA
Administratrice



B. KAMINSKI
Mutuelle de Poitiers
Administratrice



L. DANIEL
France-Assureurs
Membre de droit



A. MERKLING
France-Assureurs
Membre de droit



M. PERRU
GROUPAMA
Administratrice



C. BOURIENNE
PACIFICA
Administrateur



B. COIFFARD
AXA
Administrateur



C. AUCHATRAIRE
MACIF
Administratrice



N. LANGSMAN
ACM
Administratrice

SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Principales actions mises en place en termes de sécurité au niveau GPSA en 2023.

Selon la cartographie prospective des risques de l'assurance mesurée par France Assureurs auprès de 600 dirigeants de l'assurance en France, le risque de cyberattaque se maintient en tête du classement des risques depuis la 1ère édition il y a six ans. Sur ce risque, les assureurs encouragent la prévention et la formation de tous les acteurs pour se protéger.

Au niveau de GPSA, depuis 2021, nous faisons mesurer chaque année par un cabinet indépendant notre maturité cyber. Un diagnostic et un scoring sont établis pour 4 domaines (Gouvernance, Protection, Défense et Résilience). Une feuille de route pour l'année et un score cible sont ensuite déterminés, basés sur cette analyse.

Le score 2023 de 74% en progression importante (il était de 53% fin 2022) montre le chemin parcouru en trois ans sur les mesures et solutions de protection des SI, prises par GPSA et ses sous-traitants informatiques.

Au niveau de l'environnement de travail des collaborateurs, nous avons étendu l'authentification multi facteurs (MFA) aux solutions collaboratives Office 365, renforcé la politique de mot de passe utilisateur au niveau des recommandations de l'ANSSI, mis en œuvre des modules de

sensibilisation obligatoires à la cyber sécurité pour tous les collaborateurs (suivis à 94%), et testé les acquis par une campagne de phishing.

Au niveau du corpus documentaire, la Politique de Sécurité du SI (PSSI) a été revue et est progressivement déployée, la charte utilisateurs est en cours et une charte pour les administrateurs a été signée.

La migration des infrastructures, réseaux, hébergement des sites internet dans un Cloud Privé GPSA infogéré aux normes HDS, a permis une amélioration rapide de la sécurité de l'architecture par des actions de configuration, cloisonnement et filtrage. De même, la migration de l'ensemble des outils collaboratifs (Outlook, Teams...) dans Microsoft O365 a accéléré leur sécurisation.

Nous renforçons également le pilotage de nos sous-traitants dans la gestion des risques cyber par des stipulations contractuelles renforcées telles que des engagements de coopération, remontées d'information et la revue des niveaux d'exigence. Des tests de résilience opérationnelle et des audits sécurité sont effectués régulièrement et donnent lieu à un plan de remédiation si des vulnérabilités sont constatées.

L'ampleur des cyberattaques rendues publiques ces derniers temps (Viamedis, Almerys, France Travail, FFF) et l'approche des JO nous incitent à l'action pour s'en prémunir au mieux. Mais aussi à l'humilité : personne n'est à l'abri. Il est donc plus que jamais primordial d'avoir un plan d'action sécurité, une gouvernance pour le suivre et des budgets associés. C'est ce que GPSA s'efforce de faire au quotidien.

« Il est plus que jamais primordial d'avoir un plan d'action sécurité, une gouvernance pour le suivre et des budgets associés. C'est ce que GPSA s'efforce de faire au quotidien. »



Franck BILDET

Directeur Systèmes d'information

2

CHIFFRES CLÉS



2023 EN CHIFFRES

Une année marquée par une forte hausse de la sinistralité

Le marché français a géré
52 959 sinistres
survenus en France, soit
+10% par rapport à 2022



27 195
affaires nouvelles
ouvertes au BCF, soit
+33,7% par rapport à 2022

93.6
Activités GED
traitées par jour

Une année à votre service et au bénéfice de la libre circulation

Nous avons désigné

611

Correspondants carte verte
ou Représentants 4^{ème} directive

Nous avons délivré

317

certificats d'assurance
frontière



Nous sommes intervenus pour

548

dossiers pour votre compte
auprès de Bureaux étrangers

Une année marquée par une performance mitigée à l'international

OGCs émis par le BCF

56 pour
266 124€



Nous avons subis

176

OGCs, à l'initiative de Bureaux
étrangers pour un montant de

1 206 441€

Délai moyen de paiement d'un OGC

33J

sur 224 paiements pour

1 211 762€



OGCs subis

64%

proviennent exclusivement
de 2 Bureaux

3

ACTIVITÉ INTERNE



L'ENTITÉ DE GESTION

L'Entité de Gestion est dirigée par Véronique Couffet, secondée par Laurence Muller, elle regroupait en 2023, 14 salariés.

L'Entité se subdivise en deux pôles, un pôle Indexation et un pôle dédié à la gestion de sinistres, avec des gestionnaires standards et des gestionnaires contentieux.

La performance opérationnelle, ainsi que la relation client, sont au coeur du métier de cette Entité.

ACTIVITÉ

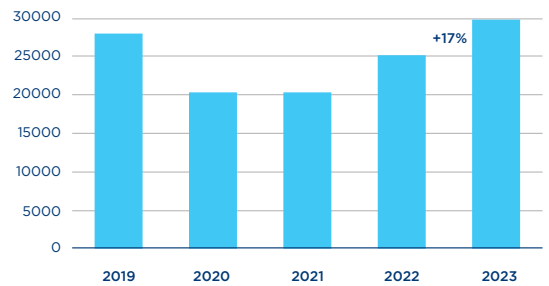
COMPARATIF AFFAIRES NOUVELLES PAR EXERCICE

Hausse de la sinistralité

Après la baisse de la sinistralité liée à la pandémie, le nombre d'affaires nouvelles reçues au BCF est en très nette hausse pour la seconde année consécutive. Avec 29 520 affaires nouvelles qui lui ont été adressées essentiellement par ses membres et ses homologues (contre 25 098 en 2022), le niveau est supérieur à celui des années pré-Covid.

Il convient également de noter qu'en fin d'exercice 2023, il restait 2325 affaires nouvelles à traiter par les gestionnaires.

AFFAIRES NOUVELLES



COMPARATIF SUR 2 EXERCICES DES AFFAIRES NOUVELLES DISTRIBUÉES

En début d'exercice 2023, on comptait 4800 affaires nouvelles non traitées en 2022.

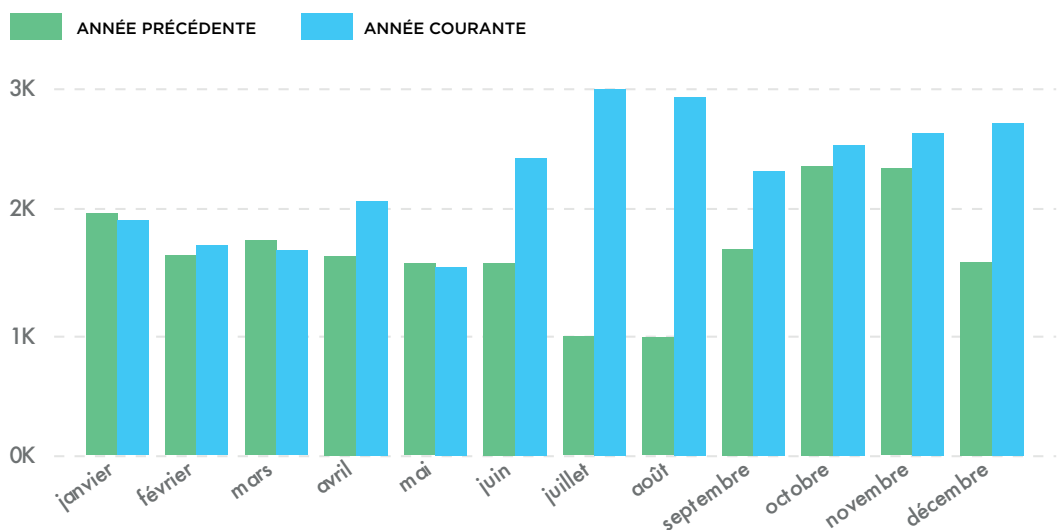
Depuis le 1er janvier 2023, les affaires nouvelles en provenance des Bureaux étrangers nous parviennent par le biais de la plateforme du COB (API) directement dans l'appli de gestion. Cette nouvelle fonctionnalité a induit certains bogues et nécessité des ajustements opérationnels jusqu'en mars.

Afin de résorber ce retard, aggravé par un effectif réduit sur plusieurs mois de l'exercice, et d'absorber

également l'augmentation de ces activités nouvelles due à une plus forte sinistralité, des heures supplémentaires ont été effectuées par les gestionnaires volontaires en avril et mai. Des intérimaires sont également venus renforcer l'équipe pendant la période estivale, avec un résultat mitigé.

Les collaborateurs du Pôle Indexation ont également été mobilisés à la marge afin d'apporter leur concours dans le traitement de ce type d'activités.

Au total, sur l'exercice **27 195** affaires nouvelles ont été traitées contre 20 329 l'année précédente, soit une **hausse de 33 %**.



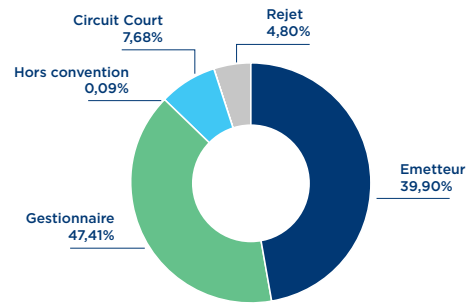


3 ACTIVITÉ INTERNE

VENTILATION DES AFFAIRES NOUVELLES DISTRIBUÉES

La ventilation des affaires nouvelles fait apparaître une nouvelle hausse sur les sinistres G (Sinistres survenus en France) qui représentent 47,4 %, contre 42,59% en 2022, confirmant ainsi la reprise du tourisme sur le territoire français.

La répartition des affaires nouvelles (% sinistres survenus en France et à l'étranger) est désormais conforme aux années pré covid.



CLÔTURES ET DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS SINISTRES

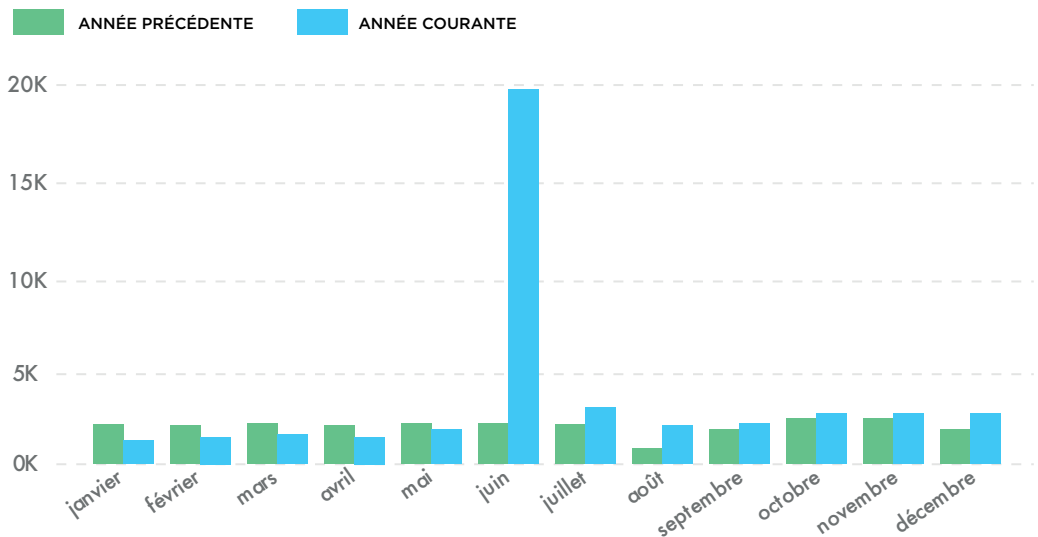
À la mise en place de l'applicatif de gestion en juin 2022, certains dysfonctionnements empêchaient la clôture des dossiers, notamment après certaines opérations comptables. Seulement 14580 dossiers avaient pu être positionnés à l'état «Terminé» pendant cet exercice.

En juin 2023, une révision massive a été effectuée,

entraînant la clôture de plus de 19 000 dossiers.

Outre les règles de gestion dorénavant opérationnelles entraînant des clôtures régulières (environ 2500 par mois), un batch trimestriel permet désormais de réviser les dossiers sans mouvements depuis 2 ans.

Au total, en 2023, **39 263** dossiers ont ainsi pu être clôturés.



FLUX

204 509 FLUX ENTRANTS : INDEXÉS ET AUTOMATIQUES

L'année 2022 avait été marquée par nombre de dysfonctionnements après la mise en place de l'outil de gestion, obligeant les collaborateurs du Pôle Indexation à un surcroît de saisie manuelle. Cela a ralenti considérablement leur capacité de traitement journalière jusqu'au premier trimestre 2023.

La situation a pu être rétablie avant l'été grâce à des heures supplémentaires effectuées par une collaboratrice et le recrutement d'un CDD en avril.

Le Pôle Indexation a ensuite repris sa contribution aux activités de l'Entité de gestion en ouvrant des affaires nouvelles.

L'outil OWI permet d'intégrer automatiquement plus de 80% des mails reçus mais la qualité des informations n'est pas satisfaisante et oblige les gestionnaires à taper la totalité des documents reçus.

Le projet de remplacement de cet outil est en cours de finalisation.

La reprise de la sinistralité a pour conséquence une recrudescence des échanges avec nos partenaires. **133 448 mails** et courriers ont été traités par le Pôle Indexation en 2023 soit une hausse de **17%**.

	2023	2022	2021	2020	2019
TOTAL	133448	113468	159084	169816	183316
Évolution N-1	+17%	-28%	-6,32%	-7,36%	15,61%



3 ACTIVITÉ INTERNE

À noter que ces flux ne constituent pas les seuls flux entrants dans les corbeilles d'activité .

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, les échanges avec nos homologues concernant les identifications des assureurs et la confirmation du stationnement s'effectuent par flux entre notre applicatif de gestion et la plateforme du COB : nous en avons reçu 28 531 par ce biais.

En outre, d'autres activités, au nombre de 42 530, ont été également générées automatiquement dans l'outil (suivi des dossiers , informations comptables, réponses SIV).

Ainsi, au final, en cumulant ces données, nous arrivons à **204 509** flux entrants pour 2023, soit **+ 80%** par rapport à 2022.

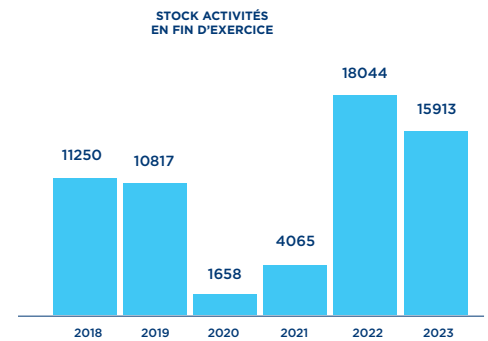
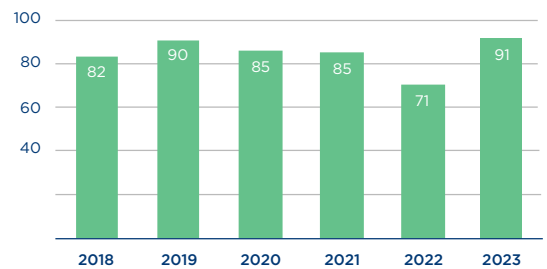
PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

183 648 activités ont été traitées en 2023, contre 135 991 en 2022, soit une hausse de 35%.

L'essentiel de ces activités est assumé par l'Entité de gestion avec 164 745 flux concernant les affaires nouvelles et les dossiers référencés.

Productivité : grâce à l'amélioration de l'applicatif de gestion et à l'implication des collaborateurs la productivité est à un niveau encore jamais atteint ces dernières années avec une moyenne de 91 activités par jour.

Néanmoins, en raison du départ de deux collaborateurs (l'un en mars, l'autre en août) qui n'ont pu être remplacés immédiatement, et d'une absence de longue durée, il restait 15 913 activités à traiter en fin d'exercice.



ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE

L'année 2023 aura vu :

- Le développement d'API entre la plateforme du COB et l'applicatif de gestion BCF, afin de gérer le traitement des articles 8 et 13 IR, à partir de janvier 2023.
- Une dizaine de livraisons d'améliorations de l'outil. Elles portaient principalement sur le traitement de flux comptables, l'arborescence, la lisibilité des corbeilles, la fiabilisation des traçages FVA, les échanges avec le FGAO (poids et format PJ), et le pilotage et la sécurisation du traitement des activités.

Il convient de noter que ces développements se poursuivront sur 2024. Ils sont principalement liés à des développements d'ordre réglementaire, tels que le traitement de l'Art 5 IR avec le COB, un nouvel outil de gestion pour le traitement de l'assurance frontière, etc.

2024 verra également l'initialisation du projet de décommissionnement de l'outil RAD LAD (OWI), lequel ne donne pas satisfaction et oblige les gestionnaires à de nombreux traitements manuels.

L'ENTITÉ SUPPORT TECHNIQUE EN 2023

En 2023, l'Entité Support Technique a poursuivi ses missions habituelles de nominations de correspondants, d'assistance aux membres du BCF ainsi qu'aux Bureaux étrangers mais également d'interventions diverses telles que les listes d'impayés des bureaux.

Le Service a notamment été sollicité en matière de formation dans le cadre des nouveaux recrutements attendus qui ont permis de résorber le retard en matière d'ouvertures de nouveaux dossiers.

Il a, en outre, traité les demandes d'adhésion de nouvelles compagnies et d'agrément de nouveaux correspondants.

Des évolutions du nouvel applicatif mis en place en juin 2022 se sont poursuivies. Une réflexion sur de nouvelles fonctionnalités pour l'Entité Support Technique et sur un nouvel applicatif pour l'Assurance frontière » ont débuté.

Le conflit russo-ukrainien ayant conduit à la suspension des Bureaux russe et biélorusse a nécessité une communication avec les membres sur l'émission de leurs cartes vertes mais également sur la gestion de leurs sinistres en rapport avec ces deux bureaux. Les paiements et remboursements ont été rendus difficiles face aux sanctions prises au niveau européen contre les sociétés et banques russes.

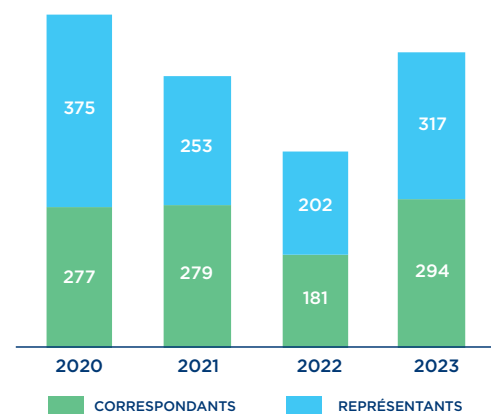
En mars 2023, une nouvelle compagnie roumaine a été mise en liquidation. Celle-ci disposant d'un correspondant, le process a été mis en place rapidement et une communication à destination du marché français (compagnies recours et mandataires du BCF) a permis une gestion fluide des dossiers impactés par cette situation.

Enfin, depuis la communication du Ministère de l'Economie en milieu d'année sur la suppression de la carte verte en tant qu'attestation nationale d'assurance ainsi que de la vignette d'assurance, le service a été fortement sollicité par ses membres afin d'identifier les impacts réels sur leurs impressions et sur le format que prendrait la carte verte en tant que certificat international d'assurance automobile. Outre les interventions lors des Séminaires France Assureurs à ce sujet, de nombreuses réunions bilatérales ont été mises en place afin d'apporter une réponse sur mesure aux questions posées par nos membres.

LA NOMINATION DES CORRESPONDANTS ET LA MISE À JOUR DU FICHIER DES REPRÉSENTANTS 4^{ÈME} DIRECTIVE

En 2023, le BCF a traité 294 demandes de désignation de correspondants (contre 202 en 2022) et 317 notifications pour la désignation de représentants 4^{ème} Directive (contre 181 en 2022), soit un total de 611 désignations.

NOMINATIONS 2023





LES APPELS EN GARANTIE

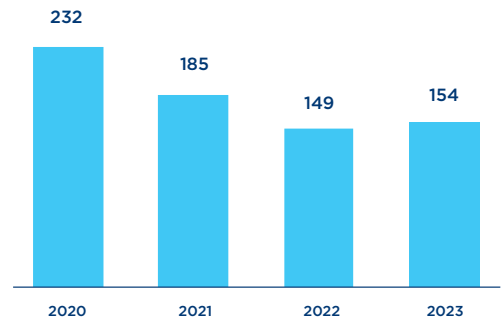
Le BCF a été destinataire de 154 appels en garantie à l'encontre du marché français en 2023, soit un peu plus que l'année précédente. Le nombre d'appel en garantie est habituellement significatif en termes de solvabilité d'un marché, or, le marché français semble être une exception à cette règle. En effet, malgré les interventions de l'Entité Support Technique auprès des membres afin de diminuer le nombre d'appels en garantie, nous ne parvenons pas, depuis de nombreuses années, à descendre sous les 100 appels en garantie subis.

Le montant total de ces appels en garantie s'élève à 1 040 K€.

D'un autre côté, le BCF n'a inscrit que 58 appels en garantie en 2023 (contre 396 en 2022), en majorité contre le Bureau roumain (23). Cette diminution

s'explique par l'extinction progressive des dossiers impliquant la compagnie CITY INSURANCE en Roumanie, mise en liquidation en 2022.

NOMBRE D'APPELS EN GARANTIE VISANT NOS MEMBRES



LES SUBSTITUTIONS

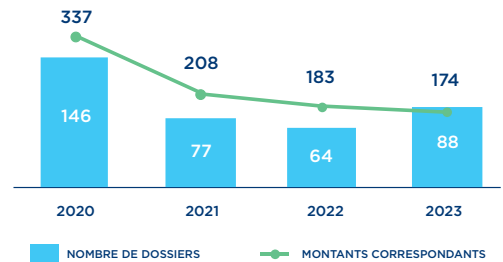
Le BCF se substitue à son membre pour rembourser son homologue étranger lorsque, dans les 15 jours suivants l'appel en garantie, l'assureur ne règle pas sa dette vis-à-vis du Bureau étranger. Il exerce ensuite, son recours contre les compagnies membres concernées.

En 2023, le niveau des substitutions a légèrement augmenté. Le BCF s'est ainsi substitué dans 88 dossiers en 2023 pour un montant total de 174 K€ (contre 64 dossiers en 2022 pour 183 K€).

Le total des pénalités de 15% appliquées aux membres du BCF à chaque substitution, s'élevait à 26 K€ en 2023, contre 27 K€ en 2022.

En 2023, 5 membres du BCF ont été contraints d'abonder au fonds commun pour une somme

SUBSTITUTIONS DU BCF À SES MEMBRES



équivalente au montant total des substitutions dont ils ont fait l'objet, le BCF ayant dû se substituer à ceux-ci pour un montant supérieur à 10K€ dans le courant de l'année.

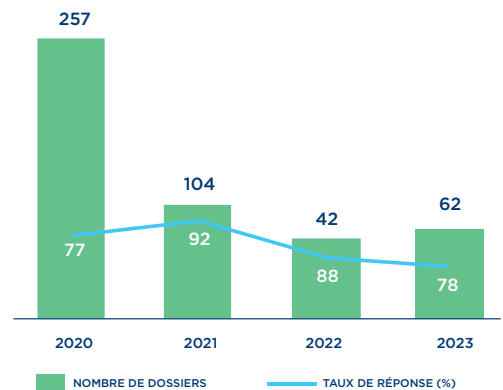
RELATIONS AVEC LE MARCHÉ

L'Entité Support Technique est régulièrement sollicitée pour intervenir dans le cadre de dossiers présentant une difficulté particulière, soit à la demande de l'Entité de Gestion, soit à celle d'interlocuteurs variés tels que les sociétés françaises ou étrangères ainsi que les Bureaux étrangers. Il est le contact privilégié des compagnies membres mais également des Bureaux pour un grand nombre de sujets (correspondants/ représentants, problèmes comptables, demandes de renseignements, adhésions, cartes vertes, procédure escalade, etc...).

A ce titre, le service a la charge du suivi de la procédure d'escalade. En 2023, ce dernier a été saisi dans le cadre de 62 dossiers avec un taux de réponse de 78%.

En complément de la procédure d'escalade, l'Entité Support a réceptionné 10 demandes de « conciliation escalade » sur l'année 2023 (contre 13 en 2022). Le BCF propose à l'assureur recours, qui n'aurait pu

PROCÉDURE D'ESCALADE



faire aboutir son dossier grâce à la procédure d'escalade une négociation finale avec le correspondant sous l'égide du BCF afin de diminuer le recours au judiciaire.

Sur ces demandes, 6 dossiers ont fait l'objet de réunions et 4 autres ont trouvé une issue favorable. 2/3 de ces dossiers ont été résolus suite à l'activation de cette procédure.

LE BCF : BUREAU GESTIONNAIRE

Le Bureau intervient en qualité de Bureau gestionnaire pour les accidents survenus en France et causés par des véhicules immatriculés à l'étranger.

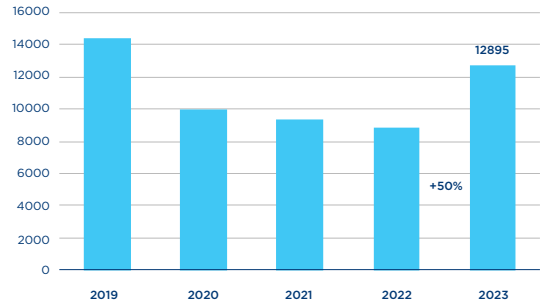
HAUSSE DE 10% DE LA SINISTRALITÉ SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

Hausse de 10% de la sinistralité sur le marché français

Au cours de l'année 2023, le BCF a géré 12 895 affaires nouvelles concernant des accidents en France impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport à l'exercice précédent. Une partie de ces affaires nouvelles a été réceptionnée en 2022 mais traitée sur 2023. Pour mémoire, en fin d'exercice précédent, le BCF avait un reliquat de 5 000 demandes concernant ce type de sinistres.

Le nombre d'enquêtes effectuées à partir des immatriculations étrangères s'élève à 13 313. Les correspondants cartes vertes ont quant à eux géré 39 646 contre 39 275 en 2022.

AFFAIRES NOUVELLES EN FRANCE (BCF)



Le nombre total d'affaires nouvelles survenues en France et géré par le marché français s'élève en conséquence à 52 959 soit une hausse de 10%.

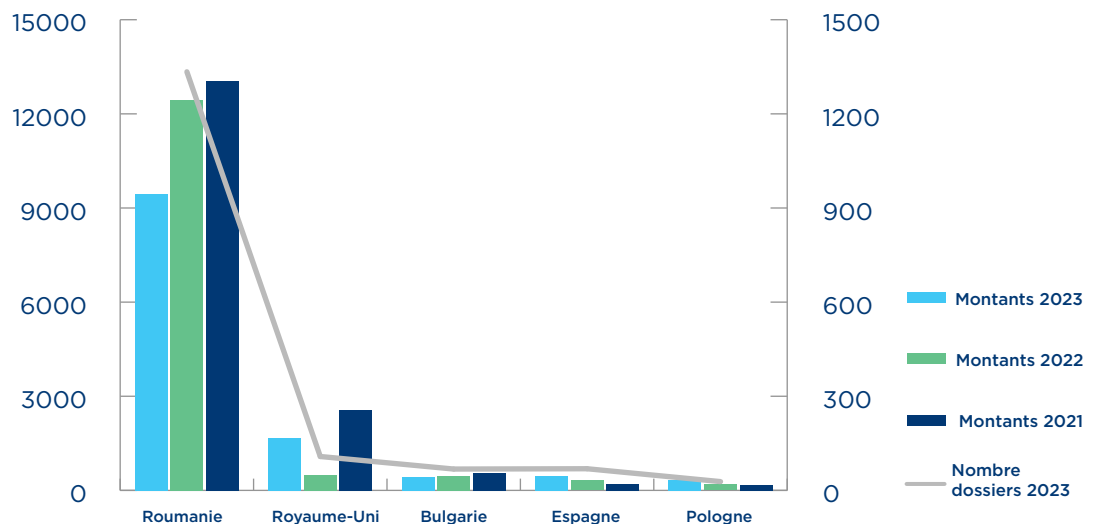
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS CONTRE LES BUREAUX ÉTRANGERS

En 2023, le nombre de demandes de remboursements transmises aux autres Bureaux a continué de décroître : 1805 décomptes ont été émis contre 2482 en 2022, et 2795 en 2021. Nous retrouvons ainsi le niveau de 2020 (1809). Le montant total est en baisse : 13 007 K€ contre 14 712 K€ en 2022.

La diminution des demandes est en corrélation avec la baisse du nombre de dossiers en cours concernant des sociétés roumaines en liquidation : 1334 demandes concernent ce Bureau, ce qui représente encore 53% du nombre total, mais un

peu plus de 73% du montant total avec 9439 K€. Le nombre d'appels en garantie émis contre le Bureau roumain a fortement diminué également : 36 demandes ont été déposées sur la plateforme du COB contre 386 durant l'exercice précédent (et 1509 en 2021).

2 dossiers corporels graves sont à l'origine de la créance importante vis-à-vis du Bureau britannique (1611 K€), dont les délais moyens de remboursement se sont considérablement dégradés (83 jours contre 46 en 2022).



LE BCF : BUREAU ÉMETTEUR

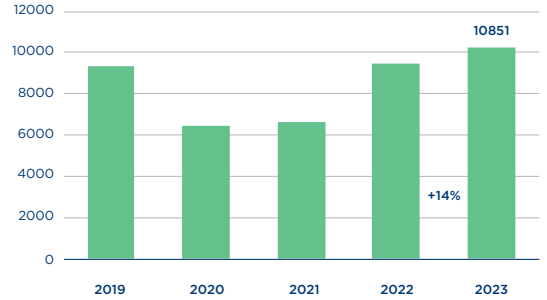
Le Bureau intervient en qualité de Bureau émetteur pour les accidents survenus à l'étranger, et causés par des véhicules immatriculés en France.

UN NIVEAU JAMAIS ATTEINT : PLUS DE 10 000 SINISTRES

En 2023, le BCF a atteint un niveau record d'affaires nouvelles, avec 10 851 nouveaux sinistres E. Par le passé, il n'avait jamais dépassé la barre des 10 000. Ceci représente une augmentation de 14%.

L'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et la Belgique représentent à eux seuls 7742 dossiers, soit un peu plus de 70% du nombre d'enquêtes effectuées.

ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES VÉHICULES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



NOMBRE DES PAIEMENTS EN TRÈS FORTE HAUSSE

Le BCF est amené à rembourser ses homologues étrangers dans 3 situations :

- Le véhicule français impliqué dans l'accident n'est pas assuré ou est porteur d'une fausse carte verte,
- Aucun assureur n'a pu être identifié dans les délais impartis par le Règlement général.
- L'assureur français n'a pas réglé le bureau étranger dans les délais impartis par le Règlement général.

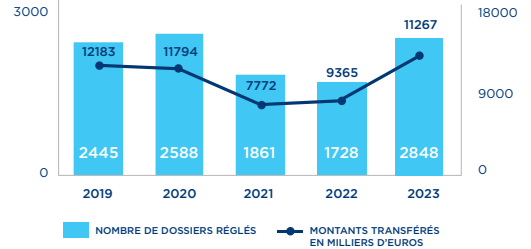
En 2023, le BCF a pris en charge 2848 demandes contre 1728, ce qui représente une hausse de 65%.

Ceci est dû essentiellement à une pratique récente de certains Bureaux consistant à émettre des demandes de remboursement dès le moindre paiement effec-

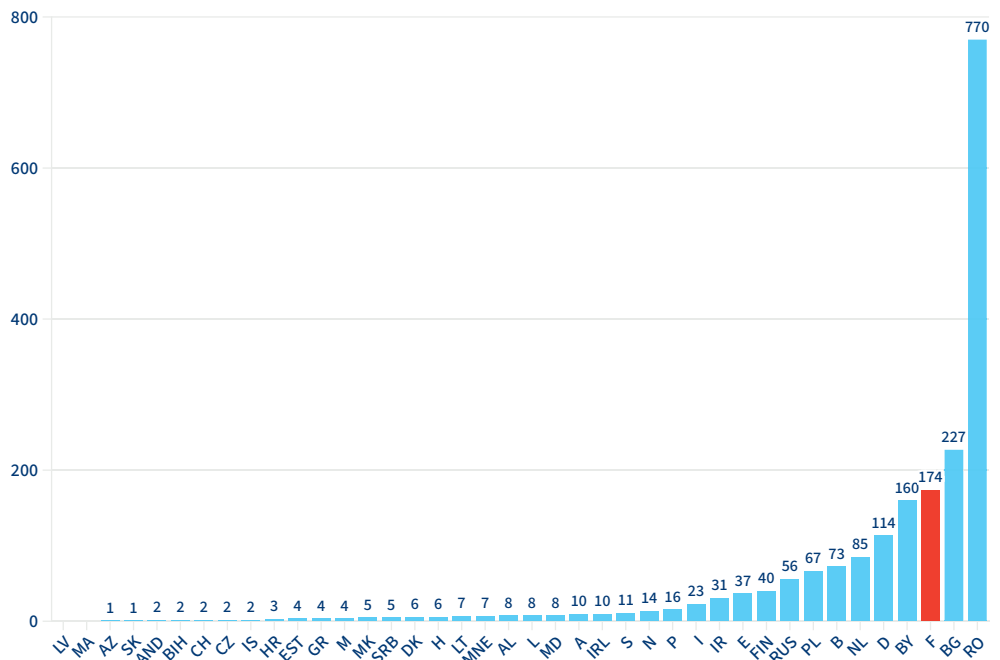
tué, multipliant ainsi des virements sur quelques mois pour des dossiers sans enjeux particuliers.

Le montant des paiements est également en augmentation mais dans une proportion bien moindre : en effet le BCF a réglé 11 267 K€ contre 9 366 K€ en 2022 soit 24%.

DEMANDES DE FONDS ADRESSÉES AU BCF



NOMBRE D'OGCS SUBIS PAR BUREAUX EN 2023 - VUE COB



Il faut régler les décomptes dans les délais : une action de la part de l'ensemble des acteurs du marché français est indispensable.



Délai moyen de remboursement de 51 jours

RECOURS CONTRE FGAO

Le BCF émet un recours contre le FGAO lorsqu'il n'a pas été en mesure d'identifier un assureur pour les accidents survenus dans les pays signataires de l'accord multilatéral.

Le nombre de dossiers transmis est proportionnel au nombre de paiement émis; en 2023, 2346 recours ont été effectués envers cet organisme contre 1436 en 2022 soit une hausse de 63%.

Les délais de paiement sont plus élevés en 2023,

avec un délai moyen de remboursement de 51 jours au lieu de 34 en 2022 (lui-même supérieur à l'exercice précédent).

Diverses anomalies ont impacté nos échanges en 2022 et 2023 : le format et le volume des pièces jointes aux mails ont dû être rectifiés de part et d'autre.

La situation s'est stabilisée au début du deuxième trimestre.

RECOURS CONTRE MEMBRES ET SUBSTITUTIONS

Le BCF est également amené à transmettre des demandes de remboursement à ses membres, lorsqu'il se substitue à eux après avoir reçu des appels en garantie ou s'il identifie l'assureur après avoir donné sa caution dans le délai de 6 semaines prévu par le Règlement Général.

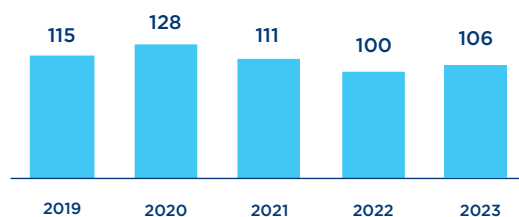
Le nombre de substitutions est de nouveau en hausse avec 88 dossiers réglés par le BCF (contre 64 en 2022) pour un montant de 175 K€ (contre 183 K€ en 2022).

Le nombre de recours pour identification tardive a augmenté : en 2023, 386 demandes ont été adressées à nos membres, contre 263 en 2022, soit 47% d'augmentation.

Ceci est l'une des conséquences du nouveau mode de fonctionnement entre Bureaux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les enquêtes sont

traitées sur la plateforme du COB et l'échéance des 6 semaines entraîne automatiquement la clôture de l'enquête avec confirmation du stationnement du véhicule. Lorsque cela est possible le BCF poursuit néanmoins son enquête pour identifier l'assureur et le cas échéant lui présenter son recours.

DÉLAI MOYEN DES RECOURS EN NOMBRE DE JOURS À L'ENCONTRE DES SOCIÉTÉS



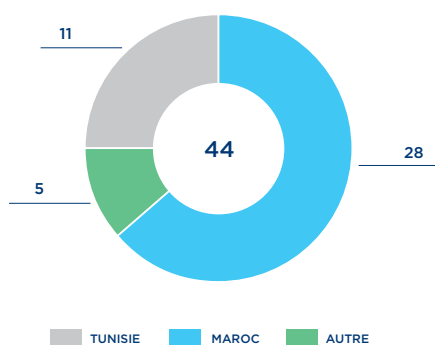
FAUSSES CARTES VERTES

En 2023, le BCF a géré 44 dossiers «fausse carte verte» contre 52 en 2022. Pendant l'exercice, 9 nouveaux dossiers ont été ouverts et 12 ont été clôturés.

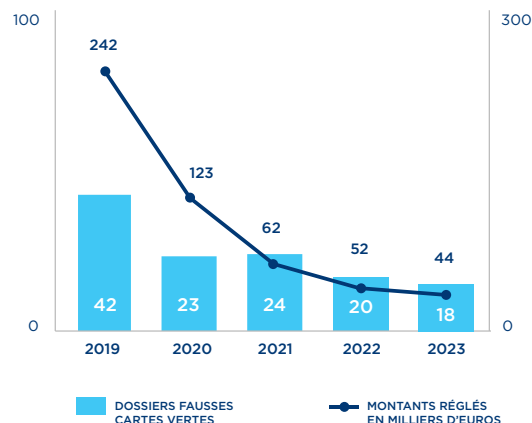
Pour 18 dossiers le BCF a dû régler ses homologues pour un montant global de 35 K€.

Les deux pays avec lesquels le BCF est amené à donner sa caution du fait d'automobilistes français porteurs de faux documents sont comme les années précédentes le Maroc et La Tunisie.

PAYS DE SURVENANCE DES ACCIDENTS CAUSÉS AVEC DES FAUSSES CARTES VERTES



FAUSSES CARTES VERTES MONTANT DES RÉGLEMENTS



4

ASSURANCE FRONTIÈRE



PRÉSENTATION

La souscription de l'assurance frontière résulte de l'obligation d'assurance à laquelle sont soumises toutes personnes physiques et morales autre que l'État et dont la responsabilité peut être recherchée en cas de sinistre dans lequel un véhicule terrestre à moteur est impliqué (article L 211-1 du Code des Assurances).

Les dispositions concernant l'assurance frontière sont reprises aux articles R 211-23 et R 211-24 de ce même code.

Elles stipulent notamment que tout automobiliste étranger qui fait pénétrer en France un véhicule terrestre à moteur non immatriculé dans un des

états de l'E.E.E. (y compris Monaco, San Marin, le Vatican) ainsi que la Suisse, l'Andorre, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie Herzégovine et le Royaume-Uni qui ne peut produire :

- une carte verte émise sous couvert d'un Bureau étranger en état de validité,
- une attestation frontière valable pour la circulation en territoire français,
- ou justifier d'une dérogation à l'obligation d'assurance

doit obligatoirement souscrire une assurance frontière.

RÉSULTATS

Le bilan au 31 décembre 2023 du Groupement de Co-Assurance « Assurance Frontière » présente un compte de résultat bénéficiaire pour un montant de 35 492 € correspondant au montant des primes perçues pendant cette année.

1 sinistre a été enregistré en 2023 pour un sinistre de 2022 mais celui-ci a été repoussé par le

mandataire du BCF.

Les 3 sinistres enregistrés en 2022 ont donné lieu à des règlements sur cet exercice pour un montant total de 19 675,25 €.

Tous exercices cumulés, il ressort qu'en 2023 les résultats restent bénéficiaires à hauteur de 240 343,57 €.

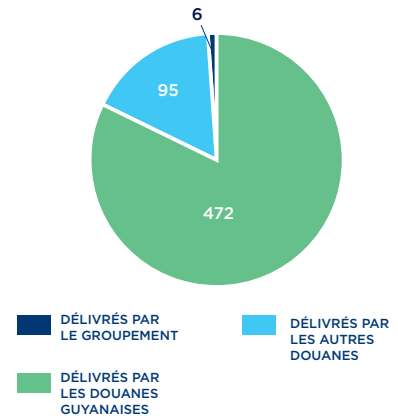
LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

Pour l'année 2023, la délivrance des certificats se répartit comme suit :

- 5 par les différents Bureaux de douanes de la France Métropolitaine,
- 88 par la douane de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- 472 par les douanes guyanaises,
- 6 au siège du Groupement.

Le nombre de certificats délivrés par les douanes guyanaises continuent d'augmenter. La plupart sont délivrés à la frontière avec le Surinam.

573 CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2023



5

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

75^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU CONSEIL DES BUREAUX

Depuis janvier 2024, le Conseil des Bureaux a initié une année de célébrations pour son 75^e anniversaire. Les projets qui ont été lancés comprennent :

- **Les dates clés** dans la vie du COB, une série d'articles axés sur les étapes clés du COB.
- **« We are COB »**, projet vidéo mettant en scène des organisations membres déclarant « We are COB ».
- **Des « Événement PoPs »** dans les locaux du COB.

D'autres projets devraient être lancés prochainement (notamment « Le COB en chiffres » et « Pourquoi le COB est important ») avec un temps fort spécial sur le 75^e anniversaire prévu pour l'Assemblée générale.

À noter également le changement d'adresse du Siège social du COB :
Avenue Louise 279-287, 1050 Bruxelles

APPLICATION COMMITTEE

4 pays sont actuellement candidats : Arménie, Algérie, Géorgie, et Kazakhstan.

La situation reste sensiblement la même que les années passées pour ces pays candidats qui n'ont pas fait progresser leur candidature.

A noter néanmoins concernant la Géorgie que le Comité a poursuivi ses travaux d'analyse du projet de loi sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile des propriétaires de véhicules à moteur. Le Comité a formulé des observations sur le document à deux reprises et les a communiquées à la contrepartie géorgienne, concluant que des progrès avaient été réalisés.

Les interlocuteurs géorgiens se sont engagés à tenir le Comité dûment informé de l'évolution de la situation en 2024.

MONITORING COMMITTEE

Ce Comité est en charge du suivi de la stabilité financière du système carte verte, et donc, de la confiance mutuelle entre Bureaux. Il a notamment pour outil les appels en garantie (OGC). Il suit particulièrement les pays qui présentent un risque de solvabilité. Il propose des recommandations ou même des sanctions.

STATISTIQUES DES OGC

En 2023, 2036 appels de garantie ont été émis pour une valeur totale de 9 926 336 EUR. Comparé à 2022, le nombre total d'OGC a diminué de 69% et la valeur totale de 70%. Cette baisse est principalement due à une diminution des OGC émis à l'encontre de deux bureaux membres. En excluant ces deux bureaux, la fluctuation annuelle montre une diminution de 9% du nombre d'OGC et de 8% de leur valeur totale, indiquant une amélioration de la stabilité financière du système.

Délais de paiement des OGC et suivis des bureaux membres Le délai moyen de paiement des OGC émis en 2023 était de 26,7 jours, supérieur à celui de 2022 (22,3 jours). En février, le Comité a concentré ses efforts sur les bureaux ayant accumulé des retards de paiement prolongés. Les retards de plus

de 30 jours constituent une violation des règlements internes, et ceux de plus de 60 jours sont particulièrement préoccupants. Environ 27,25% des appels de garantie n'étaient pas réglés après 30 jours, et 20,46% après 60 jours. Le Monitoring Committee a contacté les bureaux concernés afin d'évaluer leur situation. Le BCF n'a pas été concerné par ces mesures.

FOCUS SUR CERTAINS PAYS

BIÉLORUSSIE

L'Assemblée Générale 2023 a suspendu l'adhésion du Bureau de Biélorussie à partir du 30 juin 2023 en raison des sanctions de l'UE. Les membres du Comité ont surveillé l'impact des sanctions et les statistiques des OGC pour ce bureau. Le montant restant à payer par le bureau est d'environ 112 000 EUR pour 44 demandes de remboursements au titre de l'art.5 IR. En termes d'OGC, le montant total des sommes dues s'élevait à environ 286 000 EUR pour 117 OGC.

BULGARIE

Le Bureau de Bulgarie reste sous surveillance. En 2023, 227 OGC totalisant 1,35 million EUR ont été émis contre 439 OGC en 2022. Un nouvel appel (le sixième) sur la garantie bancaire de 5 millions EUR a été initié en 2024. Le Comité continuera à surveiller de près la situation.

IRAN

La suspension du Bureau d'Iran n'a pas été levée en 2023. Les membres du Comité continueront de suivre les évolutions éventuelles.

MOLDAVIE

Le Bureau de Moldavie a demandé à réduire de moitié sa garantie bancaire en novembre 2023. Après analyse, le Comité a recommandé à l'Assemblée Générale de réduire cette garantie à 2,125 millions EUR à partir du 1^{er} juillet 2024.

ROUMANIE

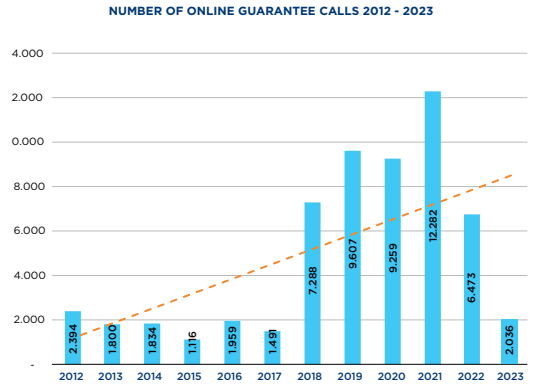
Malgré une nouvelle insolvabilité majeure en mars 2023, la situation financière du Bureau roumain reste stable. Le volume des OGC a considérablement diminué en 2023. Le Comité ne prévoit pas de mesures supplémentaires autres que des rapports réguliers.

RUSSIE

L'adhésion du Bureau Russe a été suspendue à partir du 30 juin 2023. Les membres du Comité ont constaté que les montants des dettes restantes ne menacent pas la stabilité financière du système de la Carte Verte. A noter qu'il n'est plus possible d'inscrire des OGC sur la plateforme du COB, conformément aux sanctions imposées par l'UE à l'encontre de ce pays,

RÉASSURANCE ET GARANTIES FINANCIÈRES

Le Comité a coordonné le renouvellement de la couverture de réassurance pour 2024. Le programme COB Excess of Loss a été renouvelé avec 15 entités participantes. Les primes ont augmenté en raison de l'inflation générale du marché de la réassurance.



INTERNAL REGULATION COMMITTEE

Le Internal Regulation Committee (IRC) est co-présidé par Alina Osoianu (Moldavie) et Janne Jumppanen (Finlande). Le Comité comprend des délégués de divers groupes régionaux et le Secrétariat du COB, réunis lors de rencontres à Varsovie et Bruxelles en 2023.

Le Comité s'est principalement attelé aux tâches suivantes :

Amendement du Règlement Général et Mémoire explicatif

- Modifications des Articles 5 et 6 IR : L'application de l'Article 5 IR sur la plateforme du COB devient obligatoire pour tous les bureaux de la Carte Verte à partir du 1^{er} juillet 2024, nécessitant des amendements aux articles pertinents du Règlement Général ainsi qu'à son Mémoire explicatif.
- Amendements liés aux cartes vertes (IMIC) manuscrites : à partir du 1^{er} janvier 2025, les cartes vertes manuscrites ne seront plus valables. Les bureaux devront garantir les cartes manuscrites émises par erreur, sauf en cas de falsification.
- Groupe de travail pour la révision du Règlement Général et du Mémoire explicatif : ce groupe, créé pour une durée de deux à trois ans, se concentre sur la révision formelle et juridique des documents afin d'assurer leur cohérence et clarté.
- Plateforme de Collaboration COB : Utilisation de l'application Article 5 IR : un nouveau module pour les demandes de remboursement de bureau-à-assureur a été suspendu temporairement puis relancé, avec une option pour les bureaux de s'y inscrire ou non.
- Communication standardisée non obligatoire sous l'application Article 5 : une liste non exhaustive a été élaborée pour améliorer la communication entre bureaux, qui sera revue après une période d'utilisation.

Coopération basée sur la Carte Verte

- IMICs en PDF : la date d'entrée en vigueur pour l'acceptation des IMICs en PDF reste fixée au 1^{er} janvier 2025.
- Demandes Article 8 IR : des préoccupations concernant des demandes de confirmation de couverture avec des données limitées ont été discutées. Il a été conclu que certaines informations, comme le nom du réclamant, ne peuvent pas être rendues obligatoires.
- Avenir du Groupe de Travail Ad Hoc sur l'Article 9 IR : le groupe a conclu ses tâches et sera désactivé, avec possibilité de réactivation en cas de besoin futur.

Coopération basée sur la présomption de couverture d'assurance

- Interprétation de l'Article 5.3 MID : un groupe de travail a recommandé d'étendre l'Article 12 IR pour inclure les nouvelles dérogations du MID. Les préoccupations concernant la réciprocité avec les pays non-EEE ont été discutées.
- Définition d'un véhicule selon la MID 6 : les définitions mises à jour portant sur les véhicules doivent être incluses dans les compendiums communs et être reflétées dans les législations nationales.

Programme d'activités futures du Comité (2024-2025)

Les points à surveiller incluent l'accès de mandataires à la Plateforme de gestion, l'assurance front-tière, la révision du Règlement Général et de son Mémoire explicatif, la digitalisation des IMICs, le code QR sur les IMICs, l'interprétation de l'Article 5.3 de MID 6, et la définition d'un véhicule selon la sixième directive auto.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INSOLVABILITÉ

État d'avancement des accords sur l'insolvabilité et de leurs addenda et protocoles.

Lors de la dernière réunion du Supervisory Board, seuls 25 Organismes d'insolvabilité avaient signé les accords rédigés par le groupe de travail du COB, dont trois avec une clause transitoire parce qu'ils n'avaient pas reçu le mandat nécessaire pour signer. Les États membres concernés sont l'Irlande, la Pologne et la Lettonie.

Deux États membres, le Luxembourg et Malte, n'avaient pas encore pu signer les accords fin avril 2024. L'unanimité n'ayant pas été atteinte dans le délai légal imparti (23 décembre 2023), des addenda venant suspendre l'application des nouveaux accords ont dû être signés par les Organismes

signataires.

Il convient de noter que Malte a finalement signé les accords sur l'insolvabilité le 13 mai 2024.

La Commission européenne n'a toujours pas réagi officiellement aux addenda aux accords sur l'insolvabilité. Cependant, elle a confirmé fin mars qu'elle avait entamé le processus d'adoption d'actes délégués. Les groupes d'experts devraient se réunir en mai/juin. La question de savoir si la Commission adoptera une approche pragmatique et acceptera quand même les accords après avoir entamé ce processus dépendra probablement de la rapidité avec laquelle toutes les signatures seront recueillies, et du fait que les accords entreront en vigueur pour tous les États membres.

L'avenir des accords de 1995 et de 2008

Compte tenu de l'entrée en vigueur future (potentielle) des accords d'insolvabilité, le Groupe de travail sur l'insolvabilité a préparé des addenda à l'Accord existant de 1995 (entre les Fonds de garantie) et à celui de 2008 (entre les organismes d'indemnisation et les fonds).

Ces addenda précisent que les accords de 1995 et de 2008 ne s'appliquent qu'aux insolvabilités qui surviennent avant l'entrée en vigueur des accords d'insolvabilité ou, à défaut, avant les actes délégués adoptés par la Commission européenne.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ASSURANCE FRONTIÈRE

Le groupe de travail préconise les recommandations suivantes en matière d'assurance frontière :

Assurance frontière émise par les pays de l'EEE et la Suisse :

L'Assurance frontière ne doit être délivrée que sous la forme d'une carte verte, en mentionnant clairement qu'il s'agit d'une Assurance frontière.

La couverture territoriale de l'Assurance frontière émise par les pays de l'EEE et la Suisse doit couvrir le territoire de tous les pays de l'EEE et de la Suisse. Aucun ajout ne peut être fait à la couverture territoriale.

L'Assurance frontière peut être émise pour une durée de validité minimale de 15 jours, et un maximum 1 an. A compter du 1^{er} janvier 2025, il ne pourra plus y avoir d'Assurance frontière manuscrite, ni d'ajouts

ou de modifications faites à la main,

Le principe de base décidé par l'AG 2005 reste toujours valable. Les pays sont libres de déterminer les points de vente uniquement dans leur pays ou aux frontières, mais pas à l'étranger. L'Assurance frontière devrait en principe être délivrée au franchissement de la frontière d'un pays de l'EEE ou de la Suisse, sauf si le véhicule est déjà en circulation et que l'Assurance frontière existante ou la carte verte expire. Si le Bureau concerné estime nécessaire d'autoriser l'utilisation de PDF pour vendre et distribuer l'assurance frontières, cela devrait être fait par le Bureau lui-même ou par son ou ses membres sous l'autorisation et le contrôle du Bureau. L'utilisation d'une base de données pour vérifier la validité de l'assurance est fortement recommandée.

Le groupe de travail continuera de réfléchir à d'autres options/formats que le PDF.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, il ne sera plus possible pour un pays de refuser l'entrée d'un conducteur présentant une carte verte internationale sous format PDF.

Le groupe de travail e-IMIC devait continuer à explorer d'autres options technologiques ou formats conformément aux récents amendements approuvés par la CEE-ONU lors de la 117^e session du groupe de travail des transports routiers, qui s'est déroulée du 18 au 20 octobre 2022.

Les options sur lesquelles le groupe de travail réfléchit actuellement sont les suivantes :

- Code QR en tant que solution autonome ;
- Portefeuille numérique (UE) ;
- Applications mobiles, qui pourraient permettre l'affichage des IMIC directement dans le format actuellement accepté ;
- Le développement d'une interface d'accès aux données en temps réel.

Les organes de gouvernance du COB réfléchiront aux risques, aux avantages, à la faisabilité et aux coûts de ces alternatives.

**e-IMICS
PRÉSENTÉS
EN PDF**

DÉMATÉRIALISATION DE LA CARTE VERTE INTERNATIONALE - COOPÉRATION AVEC EUCARIS

Sur la base des remontées faites par les groupes régionaux, le Supervisory Board est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas possible en l'état actuel de retenir une solution définitive en matière de dématérialisation de la carte verte.

En conséquence, le projet de dématérialisation et d'identification de solutions techniques seront gelés

sur une période d'un an. Cependant, le projet de dématérialisation et les orientations ultérieures liées à ce projet ne doivent pas être arrêtés à ce stade. Le Supervisory Board réexaminera de nouveau cette question en 2025, à l'aune des réflexions et solutions possibles identifiées par le Groupe de travail.

MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'UTILISATION DES QR CODES

Lors de la précédente réunion du groupe de travail e-IMIC, les membres du groupe de travail ont réfléchi à une mise à jour potentielle des lignes directrices du COB sur les QR codes, qui ont été approuvées en 2016.

Plusieurs Bureaux ont pris l'initiative en 2023 d'ajouter des QR codes aux e-IMICs à la suite de la récente décision concernant la possibilité de présenter les IMICS en PDF. Un certain nombre de réflexions ont été soulevées concernant divers détails, tels que : la taille du QR code, la langue utilisée, le format affiché, l'usage de QR codes statiques ou dynamiques permettant d'établir une connexion directe à une base de données en temps

réel, et surtout leur caractère obligatoire...

Le groupe de travail e-IMIC a convenu qu'un groupe de travail ad hoc devrait être créé dans le but de réfléchir à tous ces éléments avant de les rendre obligatoires.

À noter que la possibilité d'échanger des données sur l'assurance automobile en temps réel via les organismes d'information sera instruite plus en avant. Le groupe de travail e-IMIC coordonne cette évaluation avec le Comité des organismes d'information. En outre, la solution retenue devra être unique et s'appliquer aux Sections II et III du système carte verte.

COMPENSATION BODIES AND GUARANTEE FUNDS COMMITTEE

2023 aura été principalement consacré aux questions suivantes :

L'utilisation obligatoire d'une plateforme dédiée aux traitements des articles 3.1.2 et 7.1 de l'accord de 2002, à l'instar de ce qui a été mis en place pour le système carte verte : les membres ont décidé de conserver la plateforme telle qu'elle existe actuellement pour une utilisation non obligatoire entre les organismes d'indemnisation et les fonds de

garantie. Tout autre développement ou amélioration sera suspendu pour le moment, à l'exception des interventions de maintenance nécessaires.

L'interprétation de la 6^{ème} directive auto (Art 5 sur les dérogations, accords des Organismes d'insolvabilité et sort réservé à l'accord de 1995, définition de la notion de véhicule au titre de l'art.,2, etc.).

COMITÉ DES ORGANISMES D'INFORMATION

Le comité s'est concentré sur les sujets suivants :

- Mise à jour des données sur les représentants sinistres sur la plateforme du COB,
- Mise à jour des points de contact désignés par les OI sur la plateforme,
- Vérification que la décision n° 1 du rapport n° 5 de la conférence annuelle 2015, est bien reflétée de manière adéquate sur la plateforme. En effet, par le jeu de l'art.21.1 de la directive codifiée et des art, 6 et 7 de la première directive auto de 1973 un

assureur qui a reçu son agrément officiel dans un État membre ne peut désigner qu'un seul représentant dans chacun des autres États membres, que ce soit pour ses activités exercées dans l'État membre d'origine ou pour les activités exercées dans d'autres États membres au titre de la LPS ou de la LE.

Élaboration d'une procédure d'évaluation des futurs OI non-membres de l'EEE qui souhaiteraient adhérer à l'accord entre Organismes d'information.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SON MÉMORANDUM EXPLICATIF

L'Internal Regulation Committee a décidé d'imposer un moratoire sur les amendements au Règlement général, sauf dans le cas où ces amendements sont considérés comme impératifs pour le bon fonctionnement du système.

Parallèlement au moratoire, l'IRC a décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé de réviser le Règlement général et son Mémoire explicatif afin d'assurer la cohérence et la compréhension des textes.

Le travail de révision des textes devrait être terminé d'ici la fin de la période de moratoire en 2025. Le Groupe de travail, s'est réuni régulièrement et a jusqu'à présent examiné les textes relatifs aux articles allant de l'art.1^{er} à l'art.4.

Les textes définitifs révisés seront ensuite soumis à l'Internal Regulation Committee, ainsi qu'au Supervisory Board et proposé au vote de l'Assemblée Générale.

SUPERVISORY BOARD

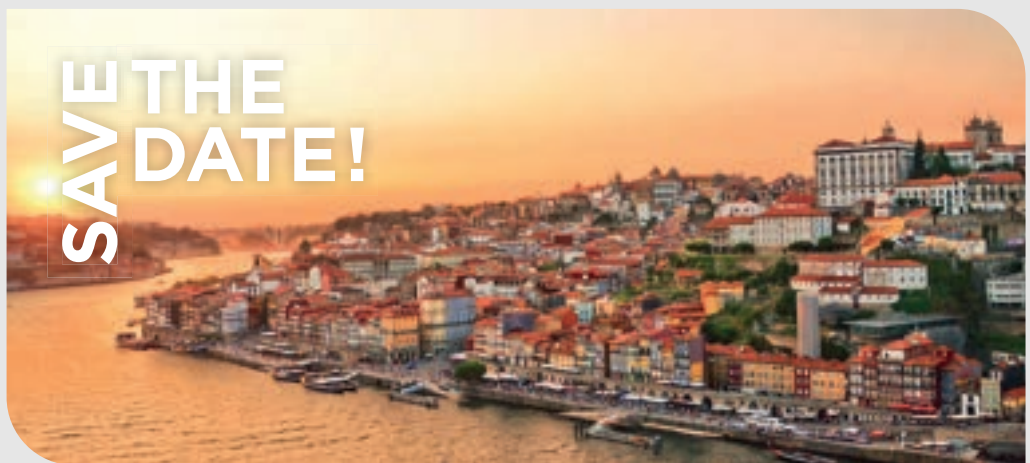
Outre l'ensemble des questions évoquées dans cette partie, le Supervisory Board s'est principalement concentré sur :

- des questions d'ordre géopolitique (sanctions UE à l'encontre de la Biélorussie et de la Russie, le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan),
- la stabilité financière du système (Roumanie, Bulgarie),

- l'ensemble de questions de droit international privé dont la transposition de la 6^{ème} directive auto, de la question de la protection des données sur l'usage de la plateforme du COB,
- de rapprochements auprès d'organismes externes.

Le BCF, membre fondateur de l'institut basé au Luxembourg, participe à l'organisation des journées européennes du droit de la circulation. Le BCF est également membre du Conseil d'Administration et du Think Tank.

IETL
INSTITUTE FOR EUROPEAN
TRAFFIC LAW



**LES PROCHAINES
JOURNÉES SE DÉROULERONT
À PORTO LES 3 ET 4
OCTOBRE 2024**

L'Institut présidé par le Professeur Ansgar Staudinger continue de rencontrer un vif succès lors de ses Journées européennes du droit de la circulation. Un Séminaire online est désormais également organisé en avril/mai de chaque année.

6

LIENS AVEC LE MARC FRANÇAIS



Le BCF s'attache également à maintenir des liens étroits avec ses membres impliqués dans la gestion des sinistres internationaux. À ce titre :

- Il préside la CCI ou Commission de la Circulation Internationale, commission composée des principaux assureurs du marché, du Fonds de garantie des assurances obligatoires et de représentants de FA,
- Il anime également la réunion annuelle en présence des cabinets régleurs.

LA COMMISSION DE LA CIRCULATION INTERNATIONALE

La CCI, qui réunit des représentants des sinistres internationaux des principaux acteurs du marché, est un lieu d'échange d'informations et de concertation sur tous les sujets concernant la circulation internationale.

Le BCF échange avec la CCI sur les points discutés au Conseil des Bureaux ; la participation du Fonds de garantie permet également d'aborder les questions soulevées au Compensation Bodies - Guarantee Funds Committee.

La CCI permet également d'informer directement des dispositions nationales, internationales et de leur interprétation.

En 2023, la CCI s'est réunie les 5 avril et 11 octobre, la réunion prévue traditionnellement en décembre a été repoussée début janvier 2024, en compagnie

des cabinets régleurs.

Les thèmes évoqués consistent en des échanges sur l'actualité des travaux effectués dans le cadre du Conseil des Bureaux, les procédures d'escalade et de conciliation, la mise en place d'un benchmark sur les correspondants internationaux, l'analyse de la jurisprudence française et étrangère portant sur la matière des sinistres internationaux, les sujets portés par le FGAO, etc.

A noter également l'intervention de William DJAOUN, Délégué général de l'AREDOC sur l'actualité du corporel en France.

La CCI est l'endroit privilégié d'échanges entre professionnels des sinistres internationaux. Son existence est unique dans le système carte verte.

LES CABINETS DE GESTION

Les correspondants gèrent la plupart des sinistres causés par des étrangers en France. Parmi les correspondants, les cabinets régleurs disposent de nombreux mandats.

Cette année, une seule réunion s'est tenue en plénière.



APPEL EN GARANTIE

Recours effectué par le Bureau Gestionnaire dans le cadre du Règlement Général auprès du Bureau Garant lorsque l'une des compagnies membres de ce dernier n'a pas procédé au remboursement du Bureau Gestionnaire ou de l'un de ses membres dans les délais prévus par le Règlement Général. Le Bureau Garant dispose d'un délai d'un mois pour faire régler son membre ou prendre en charge la demande de remboursement.

BUREAU ÉMETTEUR

Bureau d'origine du véhicule et/ou de la carte verte mis en cause dans le cadre d'un sinistre à l'étranger.

BUREAU GESTIONNAIRE

Bureau qui gère ou fait gérer le sinistre, causé par un tiers étranger, survenu sur son territoire.

DOSSIER E

Dossier dit « Émetteur » - Sinistre à l'étranger dont le véhicule français est responsable.

DOSSIER G

Dossier dit « Gestionnaire » - Sinistre en France mettant un véhicule étranger en cause.

DOSSIER CC

Dossier dit « Circuit Court » - Dossier G dont l'assureur étranger et son correspondant en France sont identifiables dès la saisine de la compagnie recours.

IR

« Internal Regulations » (Règlement Général).

OGC

« Online Guarantee Call » - voir appel en garantie.

OI

Organisme d'information (4D) ; pour la France, l'AGIRA assume cette fonction.

OID

Organisme d'indemnisation (4D) ; pour la France, le FGAO assume cette fonction.

OWI

Outil d'IA utilisé par le pôle indexation pour analyser et trier automatiquement les emails entrants.



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

26, Bd Haussmann

75 331 PARIS CEDEX 09

Tél : +33 (0)1 53 21 50 80

E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

Site Internet : www.bcf.asso.fr